

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le dix juillet deux-mil-vingt-vingt, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SEGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 03 juillet 2025.

Date d'affichage de la convocation : 03 juillet 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 11 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Marion **PICART**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Philippe **AUZOU**, Yann **CASTELOOT**, Corinne **GRINCOURT**, Yann **HAMON**, Nolwenn **HERVET**, Yannick **LABREUCHE**, Vanessa **LENOIR**, Christophe **REBUFFAUD**, Jacques **AUTRET**, Jean-Yves **BRIANT**, François de **GOESBRIAND**, Céline **PAUCHET**, Léonie **SIBIRIL**.

Avaient donné procuration : Laurence **GUÉVEL** à Jean-Baptiste **PATAULT**, Marion **QUÉRÉ** à Caroline **DANIEL**.

Excusés : néant.

Secrétaire de séance : Nolwenn **HERVET**.

Assistaient également : Morgane **SALAUN**.

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2025 après en avoir rappelé l'ordre du jour.

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et circule pour signature dans l'assemblée accompagné des décisions prises par délégation.

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

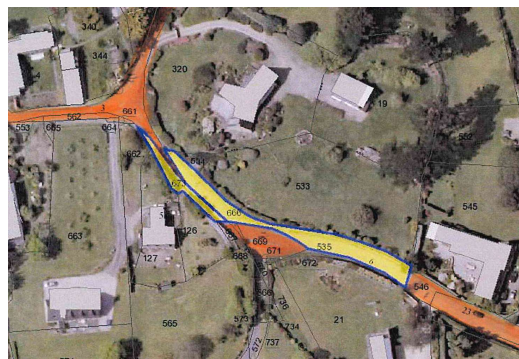
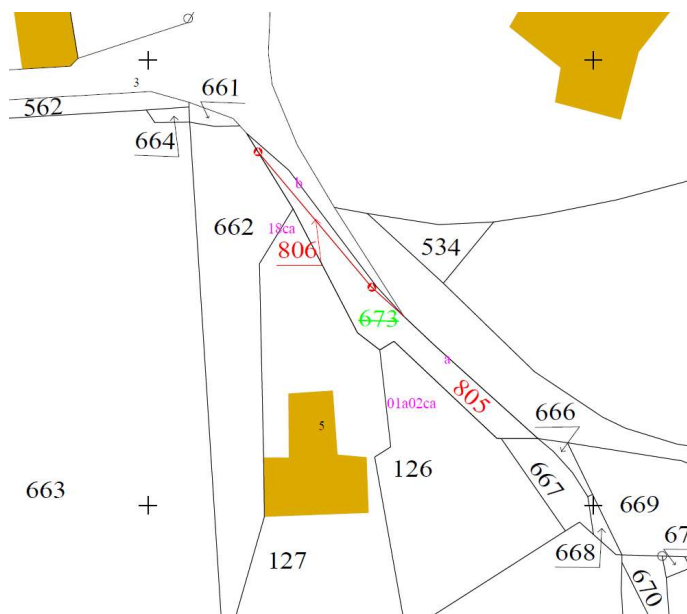
ORDRE DU JOUR

- 1 Affaire foncière n° 315 - Rue de Crantock
- 2 Affaire foncière n° 368 - Rue de la 1^{ère} Division Française Libre
- 3 Modification du PLUi-H
- 4 Ouverture du réseau des médiathèques : gratuité
- 5 Gestion du Musée maritime : Convention avec l'Association Les Amis du Musée maritime
- 6 Convention avec l'Association Entente Sportive Carantec Henvic
- 7 Modification des statuts de l'Association Carantec Nautisme
- 8 Tarification des services Enfance et jeunesse
- 9 Avenant au marché de scénographie du Musée maritime - Espace André Jacq
- 10 Avenant au marché de travaux du Musée maritime - Espace André Jacq
- 11 Avenant au marché de travaux Bureau d'Information Touristique - Espace André Jacq
- 12 Avenant au marché de travaux isolation Thermique - Espace André Jacq
- 13 Gratification de stage
- 14 Répartition des sièges au Conseil Communautaire : accord local
- 15 Vœu pour le soutien au Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles
- 16 Questions diverses.

1. Affaire foncière n° 315 - Rue de Crantock

Jean-Baptiste PATAULT présente la question.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé la régularisation foncière rue de Crantock impliquant un échange de parcelle entre la Commune et les consorts de Rodellec du Porzic.



Echange à réaliser :

- Rétrocession par la commune à Marie et Yann de Rodellec de la parcelle AM 667
- Cession par Marie et Yann de Rodellec à la Commune de la parcelle AM 806 pour 18ca
- Cession par les consorts de Rodellec du Porzic à la commune de la parcelle AM 534 pour 49ca
- Cession par les Consorts de Rodellec du Porzic à la commune de la parcelle AM 535 pour 5a29

Il convient de préciser que cet échange est réalisé sans soulte.

VU l'avis des Domaines en date du 19 mai 2025 fixant la valeur vénale à l'euro symbolique ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Durable, Intercommunalité et Communication » en date du 06 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

POURSUIVRE le projet de régularisation foncière en cours acté par délibération du 28/09/2023.

RAPPELER que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

PRECISER que l'échange sera réalisé sans soulte.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent à la présente délibération.

2. Affaire Foncière n° 368 - Rue de la 1^{ère} Division Française Libre

Jean-Baptiste **PATAULT** présente la question.

Dans le cadre de la réalisation des logements sociaux par Finistère Habitat dans le secteur de Kernus, Rue de la 1^{ère} Division Française Libre, il convient de procéder à des régularisations des assiettes foncières.

Ainsi, il convient de se prononcer :

- sur la cession des parcelles communales suivantes à Finistère Habitat :

Parcelle	Contenance en m ²	
B 2670	20	Terrains nus (délaissés voirie/espaces verts)
B 2669	35	
B 2667	55	
B 2666	30	
B 2665	01	
B 2664	07	
B 2672	53	
B 2673	42	
B 2674	18	
B 2674	05	
B 2668	23	
B 1405	345	Terrain assiette logement FH
TOTAL/12 parcelles	634 m ²	

- Sur la cession des parcelles suivantes de Finistère Habitat à la Commune :

Parcelle	Contenance en m ²	
B 2647	01	Terrains nus (délaissés voirie/espaces verts)
B 2650	01	
B 2654	10	
B 2657	04	

B 2660	01	
B 2659	03	
B 2662	01	
TOTAL/7 parcelles	21 m ²	

Après accord de la commune, l'ensemble des démarches et des frais est assuré par Finistère Habitat avec une cession à l'euro symbolique.

Jacques **AUTRET** demande à quel lotissement cela correspond-il.

Jean-Baptiste **PATAULT** précise qu'il s'agit du lotissement de Kernus et que la régularisation a pris un peu de temps puisque c'est un lotissement assez ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les cessions de parcelles telles que présentées ci-dessus.

AUTORISER La Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération et notamment les actes de cession.

3. Modification du PLUi-H

Madame la Maire présente le point aux membres du Conseil Municipal.

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUi-H

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,

- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Dans le cadre de cette modification, Carantec est plus particulièrement concernée pour les points suivants :

- Retrait de deux emplacements réservés (Rue Louis Le Guennec et Chemin de Saint Guénolé)
- Création d'un espace réservé Rue de Kerlizou à proximité de l'EHPAD
- Modification du règlement pour ouvrir la possibilité d'autres changements de destination à Keromnès
- Passage en zone Uhc des zones 1AUh lotissement du Varquez et lotissement Rue Guichen
- Suppression d'espaces boisés qui n'existent plus dans les faits (Ty Nod et Route de Kehallic)
- Identification de certains arbres remarquables. (La charte de l'arbre sera pleinement intégrée au règlement dans le cadre de la révision.)

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;
- VU** les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;
- VU** la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
- VU** la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
- VU** le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
- VU** l'avis favorable de la commission « Aménagement et littoral » en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

- **ASSORTIR** cet avis des observations suivantes :
 - La suppression de l'emplacement réservé Chemin Louis Le Guennec s'accompagnera d'une suppression de la portion d'espace boisé indiqué au PLUi-H mais inexistant dans la réalité ;
 - Le bénéficiaire de l'espace réservé Rue de Kerlizou est la Commune aux fins d'y créer un équipement public.

4. Ouverture du réseau de médiathèques de Morlaix Communauté : adoption de la gratuité de l'équipement

Marion **PICART** présente la question en contextualisant le projet présenté.

La médiathèque de Carantec est le premier équipement culturel de proximité de la commune. Selon le manifeste IFLA-UNESCO 2022 sur la bibliothèque publique, « la bibliothèque publique [...], offre les conditions de base nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie, à la prise de décision autonome et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Elle est nécessaire à la vitalité de sociétés de la connaissance, car elle permet l'accès à la création et le partage de connaissances de tous types, y compris scientifiques et locales, et ce sans barrières commerciales, technologiques ou juridiques ».

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions des bibliothèques comme essentielles pour garantir un accès gratuit à des collections pluralistes, diversifiées et renouvelées régulièrement, facilité par l'établissement d'une politique documentaire.

Ainsi, la gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics, et devenir des citoyens actifs par l'accès à l'information, à des pratiques culturelles et sociales.

La gratuité permettrait à la bibliothèque :

- d'être plus accessible en ôtant le rapport financier pour tous les publics, peu importe sa condition sociale ou géographique, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,
- d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie (Analyse des besoins sociaux pour Morlaix Communauté, 2022),
- d'affirmer la bibliothèque comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,

Il est donc proposé d'adopter la gratuité des adhésions pour la médiathèque de Carantec.

Jean-Yves **BRIANT** demande à qui s'appliquera la gratuité.

Marion **PICART** répond que cela s'appliquera à tous, carantécois ou non.

Jean-Yves **BRIANT** estime qu'il convient de le préciser dans la délibération.

Madame la Maire indique qu'un point presse s'est tenu hier à Morlaix Communauté pour la signature de la charte lecture publique, charte qui précise les objectifs et le fonctionnement du réseau.

Léonie **SIBIRIL** indique que la gratuité aura pour conséquence une baisse de recettes qui correspondait à l'investissement réalisé pour renouveler le fonds documentaire de la médiathèque. Elle demande donc quelle sera la conséquence de la gratuité sur ce renouvellement.

Marion **PICART** précise que ce sera le budget communal qui se substituera aux précédentes recettes des usagers.

Madame la Maire ajoute que cela s'inscrit dans une volonté d'accessibilité des équipements

culturels. Elle donne l'exemple de Plouigneau qui a vu largement son public croître lors de la mise en place de la gratuité.

Alban **LE ROUX** ajoute que cela s'inscrit également dans une démarche de solidarité communautaire. Les gains ou les pertes de ces choix doivent être appréciés dans leur globalité. Il cite notamment les exemples de solidarité en matière de transport ou de nautisme scolaire où Carantec a été gagnante. En tant qu'élus communautaire, réduire les inégalités entre les communes est important pour lui.

Catherine **MEVEL-BOUCHERY** trouve que la question fait débat et indique que, même si elle ne prendra pas part à ce dernier ayant déjà exprimé sa position lors des commissions, elle doute que la gratuité change les choses concernant la lecture et craint une dégradation du service. Elle souligne qu'il sera important de faire un bilan sur, d'un côté les abonnements, et de l'autre le nombre d'ouvrages empruntés.

Jacques **AUTRET** demande si les communes dépourvues de médiathèque abonderont financièrement le projet.

Marion **PICART** répond négativement.

Madame la Maire souhaite retenir l'esprit de solidarité.

François **de GOESBRIAND** demande comment le réseau fera les choix d'acquisition, mettant en parallèle le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Marion **PICART** explique que le réseau est géré par un coordinateur, agent communautaire, qui permettra de travailler ces choix. En réponse à la crainte d'une dégradation du service évoquée par Catherine **MEVEL-BOUCHERY**, elle ajoute que les ratios d'ouvrages disponibles pour les abonnés va largement augmenter en passant à 20 livres par abonnés, avec plus de 180 000 ouvrages disponibles au sein du réseau.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis des commissions « Culture, Enfance, Jeunesse, sports » et « Finances-Ressources Humaines » en date des 19 juin 2025 et 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la gratuité de l'inscription aux services de la médiathèque de Carantec participe à sa meilleure accessibilité et à l'élargissement des publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Catherine **MEVEL-BOUCHERY**, Jacques **AUTRET**, Céline **PAUCHET** et Léonie **SIBIRIL**), décide de :

ADOPTER la gratuité des inscriptions à la médiathèque de Carantec avec une application au **1^{er} septembre 2025**.

5. Gestion du Musée maritime : Convention avec l'Association Les Amis du Musée Maritime

PJ : projet de convention

Marion **PICART** présente le point aux élus communaux.

Le musée maritime vit un nouveau volet de son histoire avec son installation courant juillet dans un nouvel espace. Il convient donc de modifier la convention de partenariat (1989) avec l'association « les amis du musée maritime », en fixant les engagements de chacune des parties.

Le projet de convention ci-jointe a été présenté en Conseil d'Administration de l'Association le 23 juin dernier.

VU L'avis favorable de la commission « Culture, Enfance, Jeunesse, sports » en date des 19 juin 2025 ;

François de GOESBRIAND demande pourquoi le nombre de personnes a été modifié de 37 à 49 personnes entre la version de la convention présentée en commission et celle-ci.

Il lui est précisé que 37 est le ratio de confort au m² dans le parcours de visite préconisé par l'architecte. En matière de sécurité, le nombre d'issues de secours permet l'accueil de 49 usagers.

Marion PICART précise que le changement a été fait suite à la remarque formulée en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à la présente délibération.

Sortie de Alban LE ROUX

6. Convention avec l'Entente Sportive Carantec-Henvic

Yannick BIHAN présente la question.

Depuis septembre dernier, le Club de Football ESCH met à disposition des écoles de Carantec et de la Commune (pour les tickets jeunes) un alternant. Ce dispositif a donné pleinement satisfaction.

A la rentrée prochaine, le Club fera appel à un salarié en contrat à durée déterminée et propose de poursuivre le partenariat avec la commune pour le même volume horaire mais sur un coût différent compte tenu du coût du CDD.

Le coût horaire sera donc de 10 € pour les écoles et de 20 € pour les tickets jeunes. Il est important de noter que l'intervention au sein des tickets jeunes permet d'éviter le recrutement par la commune d'un agent saisonnier durant les vacances scolaires. Il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la commune sur cette partie. Le coût supplémentaire est sur la prestation réalisée au sein des écoles qui était en 2024/2025 de 5€ de l'heure.

VU l'avis favorable des commissions « Culture, Enfance, Jeunesse, sports » et « Finances-Ressources Humaines » en date des 19 juin 2025 et 24 juin 2025 ;

Jacques AUTRET indique qu'il faudrait peut-être indiquer qu'un surcoût est possible en fonction du coût réel du CDD.

Madame la Maire lui répond qu'elle ne pense pas que cela soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Retour de Alban LE ROUX

Départs de Philippe AUZOU, Yannick BIHAN, Marion PICART, Catherine MEVEL-BOUCHERY, Yann HAMON, Jean-Baptiste PATAULT et Jean-Yves BRIANT.

7. Modification des statuts de l'Association Carantec Nautisme

Madame la Maire présente la question aux membres du Conseil Municipal.

L'association CARANTEC NAUTISME (ACN) a été créée en 1993, à l'initiative de Monsieur Jacques POMMELET, Maire de Carantec.

Pour affirmer son caractère associatif et conforter son indépendance juridique vis à vis de la commune, le conseil d'administration de l'ACN, en date du 26/02/2025, a souhaité soumettre à l'assemblée générale de l'association une résolution modifiant ses statuts.

Cette modification a pour but de mieux dispenser Carantec Nautisme des contraintes administratives et financières propres aux collectivités publiques, en adaptant à la marge la gouvernance de l'association.

A la suite, les assemblées générales des 21 mars (quorum non atteint) et 17 mai 2025 ont ainsi adopté la modification de l'article 9, qui concerne la composition du conseil d'administration.

Concrètement, le nombre d'élus municipaux, membres de droit du conseil d'administration, est réduit de 6 à 5, compensé par une augmentation égale de 2 à 3, des membres actifs représentants des pratiques individuelles.

Cette modification prendra effet en mars 2026, après le renouvellement du Conseil Municipal.

L'article 9 des statuts de l'ACN est désormais rédigé ainsi :

« L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 personnes majeures élues lors de l'assemblée générale constitutive.

** 5 membres de droit désignés par le Conseil Municipal*

** 4 membres de droit, désignés par les structures suivantes pour les représenter :*

- La maison du tourisme de Morlaix Communauté*
- Le collège des deux Baies*
- L'école publique Les Cormorans*
- L'école Saint-Joseph*

** 3 membres actifs représentants des pratiques individuelles*

Le Conseil d'Administration est renouvelé au moins tous les 6 ans. Les membres sortants sont rééligibles. »

VU l'avis favorable de la commission des « Finances et Ressources humaines » du 24 juin 2025,

François de GOESBRIAND demande pourquoi la modification ne prend effet qu'en mars prochain et pas dès la prise de la présente délibération.

Madame la Maire répond que cela est fait par facilité pour ne pas bousculer les choses en cette fin de mandat. La prise d'effet immédiate aurait contraint à la sortie d'un membre.

Jacques AUTRET remarque que la nouvelle composition rend la commune minoritaire. Cela lui pose un problème, notamment si la Présidence n'était plus allouée à un élu communal.

Madame la Maire précise que ce point a été soulevé en commission et qu'elle estime le risque très minime, même si elle entend la position de Jacques AUTRET. Elle rappelle le contexte du travail mené par LGP sur cette question, intervenu au moment de la décision de l'ACN de réaliser un investissement conséquent en achetant le nouveau bateau de plongée.

Yann CASTELOOT demande si les statuts précisent que la présidence est nécessairement à un élu.

Madame la Maire lui répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER La modification des statuts de l'Association Carantec Nautisme telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Retours de Philippe AUZOU, Yannick BIHAN, Marion PICART, Catherine MEVEL-BOUCHERY, Yann HAMON, Jean-Baptiste PATAULT et Jean-Yves BRIANT.

8. Tarification des services Enfance et Jeunesse

Pièce jointe (Proposition grille tarifaire)

Alain **DUIGOU** présente la question.

La municipalité propose de faire évoluer le système de tarification des services enfance & jeunesse, pour le rendre plus juste et mieux adapté aux besoins des familles, pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et de loisirs.

Cette décision répond à nos objectifs d'équité, elle doit favoriser l'accessibilité de tous, notamment les familles à revenus faibles et moyens, aux services et activités proposés sur la commune.

Ainsi, la tarification établit actuellement sur 3 tranches de quotient familial passerait sur un découpage tel que suit :

	QF	% appliqué
Tranche 1	1 < 700	30%
Tranche 2	701 < 900	50%
Tranche 3	901 < 1100	60%
Tranche 4	1101 < 1300	70%
Tranche 5	1301 < 1500	90%
Tranche 6	1501 < 1 900	100%
Tranche 7	>1 901/ non communiqué / ext	110%

VU l'avis favorable des commissions « Culture, Enfance, Jeunesse, sports » et « Finances-Ressources Humaines » en date des 19 juin 2025 et 24 juin 2025 ;

Alain **DUIGOU** précise qu'une vigilance sera apportée au maintien des recettes pour la commune en faisant un suivi régulier de l'effet de cette nouvelle tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

PRECISER Que la grille tarifaire ainsi votée prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

9. Avenant au marché de scénographie du Musée maritime - Espace André Jacq

Alain DUIGOU expose le point aux conseillers municipaux.

Un avenant a été présenté par la maîtrise d'œuvre :

- **Entreprise Atelier Saint Jacques** - (avenant 2) pour un montant de (+) 1 204,80 € HT soit (+) 1 445,76 € TTC correspondant au coffrage et à l'habillage des poteaux métalliques ;

Cela porte le marché global d'aménagement scénographique du Musée Maritime à 76 318,69€ HT.

VU l'avis favorable des commissions « Finances-Ressources Humaines » et « Aménagement et littoral » en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Jacques AUTRET, Jean-Yves BRIANT, François de GOESBRIAND, Céline PAUCHET et Léonie SIBIRIL), décide de :

APPROUVER l'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

10. Avenant au marché de travaux du Musée maritime - Espace André Jacq

Alain DUIGOU expose le point aux conseillers municipaux.

Trois avenants ont été présentés par la maîtrise d'œuvre :

- **Entreprise LECOZ PEINTURE** (avenant 1) pour un montant de (+) 550 € HT soit (+) 660 € TTC correspondant à des travaux de plus-value pour la mise en couleur du mur du musée.
- **Entreprise CADIOU ARCEM**
(avenant 2) pour un montant de (+) 2 004.60 € HT soit (+) 2 405,52 € TTC correspondant à l'ajout de prises et de pilotage de prises pour le mobilier.

(avenant 3) pour un montant de (+) 939.42 € HT soit (+) 1 127.30 € TTC correspondant au raccordement au réseau Télécom.

Cela porte le marché global de travaux du Musée Maritime à 126 554,47 € HT.

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et littoral du 06 mai 2025 et des commissions « Finances-Ressources Humaines » et « Aménagement et littoral » en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Jacques AUTRET, Jean-Yves BRIANT, François de GOESBRIAND, Céline PAUCHET et Léonie SIBIRIL), décide de :

APPROUVER l'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

11. Avenant au marché de travaux de l'isolation thermique - Espace André Jacq

Alain **DUIGOU** expose le point aux conseillers municipaux.

Deux avenants ont été présentés par la maîtrise d'œuvre :

- Entreprise CADIOU ARCEM :
(**Avenant 2**) pour un montant de (+) 6 480,67 € HT soit (+) 7 776.80 € TTC correspondant à la réalisation d'une détection alarme technique dans les combles du bâtiment pour mise aux normes de la sécurité incendie et à l'ajout de prises (matériel de poterie et salle informatique).

(**avenant 3**) pour un montant de 1 170.17 € HT soit 1 404.20 € TTC correspondant au raccordement au réseau Télécom.

Cela porte le marché global de travaux de l'isolation thermique de l'Espace André Jacq à 334 114,95 € HT.

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et littoral du 06 mai 2025 et des commissions « Finances-Ressources Humaines » et « Aménagement et littoral » en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'avenant présenté ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

12. Avenant au marché de travaux du Bureau d'Information Touristique - Espace André Jacq

Alain **DUIGOU** expose le point à l'assemblée.

Un avenant a été présenté par la maîtrise d'œuvre :

- Entreprise CADIOU-ARCEM (avenant 1) pour un montant de 963.57 € HT soit 1 156.28 € TTC correspondant au raccordement au réseau Télécom.

Cela porte le marché de travaux du BIT de l'Espace André Jacq à 278 706,69 € HT (+5,97 %).

VU l'avis favorable des commissions « Finances-Ressources Humaines » et « Aménagement et littoral » en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Jacques AUTRET, François de GOESBRIAND, Céline PAUCHET et Léonie SIBIRIL), décide de :

APPROUVER les avenants présentés ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

13. Gratification de stage

Alain **DUIGOU** présente la question aux membres du Conseil Municipal.

Les étudiants peuvent être accueillis au sein de la Commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Clarisse LECARDONNEL, étudiante en BTS Communication, a suivi un stage du 05 mai au 27 juin 2025.

Le thème du stage était « Elaboration de supports de communication, notamment dans le cadre de la communication du PEDT ».

Bien que la gratification de stage, dans le présent cas, ne soit pas obligatoire compte tenu de la durée du stage, il est proposé de verser cette dernière au prorata du nombre de jours effectués au vu des productions réalisées.

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU Le Code de l'Education et notamment ses articles L.124-8 et D. 124-6 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le versement d'une gratification de stage à Clarisse LECARDONNEL correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

14. Répartition des sièges au Conseil Communautaire : Accord local

Madame la Maire présente le point aux élus communaux.

Dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEC	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources humaines » en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEC	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

15. Vœu pour le soutien au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Madame la Maire présente la question en rappelant son soutien à cette cause. Elle ajoute également que Morlaix Communauté a décidé, lors de sa dernière séance de conseil communautaire, d'allouer un nouveau local à l'association pour son antenne locale de Morlaix.

L'association des Maires de France propose que Communes et Intercommunalités s'associent pour soutenir le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. En effet,

Considérant :

- Le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- La dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- Le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources humaines » en date du 24 juin 2025 ;

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

EXPRIME son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère structure indispensable aux femmes et aux familles ;

REJOINT l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;

16. Questions diverses

- Eoliennes en mer

François de **GOESBRIAND** sollicite à nouveau le coût engagé, comme il l'avait fait en commission.

Madame la Maire indique que la DREAL sera relancée. Elle profite de cette question pour donner lecture du courrier de réponse à la demande de forage dans la phase d'études préalables.

- Prochaine séance de conseil

Madame la Maire précise que la prochaine séance de conseil sera le 25 septembre 2025 à 20h30.

- Inauguration du musée

Il est demandé de faire un retour sur sa présence ou non à l'inauguration afin d'ajuster le cocktail qui suivra cette cérémonie.

La séance est levée à 21h36.